

50

497.

AL

REP. N°2017/

**ACTE DE BASE MODIFICATIF/DETERMINATION DES PARTIES A USAGE ET
JOUISSANCE PRIVATIFS DANS L'USAGE ET LA JOUISSANCE CONJOINTE DU
LOT 3TER
ET DES QUOTITES AFFERENTES DANS LA COPROPRIETE DU LOT 3TER**

L'an deux mil dix-sept,
le dix juillet.

Par devant nous, Maître *Antoine DECLAIRFAYT*, notaire associé, de résidence à Assesse.

ONT COMPARU

Les membres de L'Habitat Groupé « Pa-d'zo l'Haye » dont le siège est 5530 Durnal (Yvoir), rue Saint François, n°2 à 16, composé au niveau de la jouissance exclusive et privative par lots :



premier
feuillet

Handwritten signatures and initials, including 'NR', 'b', 'A', and various scribbles.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de constater authentiquement ce qui suit, conformément aux décisions de l'assemblée générale dudit habitat groupé en date du 17 juin 2017, tenue à l'unanimité de tous les copropriétaires, laquelle unanimité est ici présente.

EXPOSE PREALABLE

1) Qu'aux termes d'un acte reçu en date du **25 octobre 2010**, transcrit aux hypothèques de Dinant, le 2 novembre 2010, dépôt 10.601, n°31, le notaire Jean Paul DECLAIRFAYT, à Assesse, a dressé l'acte de base avec règlement de copropriété relatif au projet d'habitat groupé dénommé « Pa-d'zo l'Haye », et érigé sur le bien décrit ci-après :

YVOIR-SIXIEME DIVISION/DURNAL

Une parcelle de terrain à bâtir sise rue Saint François, cadastrée suivant extrait récent section B numéro 442/K/2 (anciennement n°442/Z et partie du 445/L) pour une contenance d'après cadastre de soixante-trois ares quarante centiares.

Origine de propriété

- *En ce qui concerne la parcelle cadastrée section B numéro 442/Z :*

- *En ce qui concerne la parcelle cadastrée section B partie du numéro 445/L :*

2) Que désirant opérer la division juridique de la propriété, les comparants ont placé ledit bien ci-avant décrit **sous le régime de copropriété et d'indivision forcée**. Cependant, compte tenu de ce que la nature du projet d'habitat groupé ne le justifie pas, l'indivision **n'a pas été soumise** au régime prévu par les articles 577-3 à 577-14 du Code civil relatifs aux immeubles à appartements multiples, mais restera soumise aux règles prévues par l'article 577-2 § 9 dudit code, suivant les modalités ci-après

déterminées.

L'habitat groupé « Pa-d'zo l'Haye » est constitué d'un ensemble commun divisé :

*en parties à **jouissance et usage privatifs de certains** copropriétaires comprenant sept parcelles distinctes appelées de manière générale « lot privatif ». Telles que ces parcelles sont indiquées sous « lot 1 à lot 7 » au plan de mesurage et de bornage dressé par le géomètre-expert-immobilier, Monsieur

dont un exemplaire est resté annexé à l'acte de base du 25 octobre 2010 dont question ci-avant.

*et en parties à **usage et jouissance communs de tous** les copropriétaires, ces dernières étant divisées en quatorzièmes indivis et rattachées à titre d'accessoires inséparables aux lots privatifs. Telles que ces parties communes sont figurées sous teinte jaune au plan dont question ci-avant.

Il est formellement stipulé que, quelles que soient les variations ultérieures subies par les valeurs respectives d'usage et de jouissance des parties à usage privatif de l'habitat groupé « **Pa-d'zo l'Haye** » notamment par suite de construction, modification ou de transformation qui seraient faites ou par suite de toute autre circonstance, la ventilation attributive des quatorzièmes indivis, telle qu'elle est établie ci-dessus, ne peut être modifiée que par décision de l'assemblée générale, prise à *l'unanimité des voix*.

3) Qu'un permis d'urbanisme n°4684 a été délivré le **10 août 2010** par la Commune d'Yvoir en vue de la construction d'un habitat groupé éco-constructions, maisons basse énergie et passives.

4) *Qu'aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean Paul DECLAIRFAYT, à Assesse, en date du **25 octobre 2010**, transcrit à Dinant, le 2 novembre 2010, volume 10.602-31, ont vendu la copropriété et l'indivision forcée de 2/14èmes indivis de l'ensemble de la parcelle et l'usage et la jouissance exclusifs et privatifs du **lot 2**

*Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean Paul DECLAIRFAYT, à Assesse, en date du **25 octobre 2010**, transcrit à Dinant, le 2 novembre 2010, volume 10.603-31, l

ont vendu la copropriété et l'indivision forcée de 2/14èmes indivis de l'ensemble de la parcelle et l'usage et la jouissance exclusifs et privatifs du **lot 4**

*Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean Paul DECLAIRFAYT, à Assesse, en date du **21 janvier 2011**, transcrit à Dinant, le 15 février 2011, volume 1632-31,

ont vendu la copropriété et l'indivision forcée de 2/14èmes indivis de l'ensemble de la parcelle et l'usage et la jouissance exclusifs et privatifs du **lot 6** aux

* Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean Paul DECLAIRFAYT, à Assesse, en date du **21 décembre 2011**, transcrit à Dinant, le 2 février 2012, volume 1256-31,

ont vendu la copropriété et l'indivision forcée de 1/14èmes indivis de l'ensemble de la parcelle, l'usage et la jouissance exclusifs et privatifs du **lot 3bis**, l'usage et la jouissance conjointes du **lot 3ter** ainsi que la copropriété et l'indivision forcée de 1/14èmes indivis de l'ensemble de la parcelle, l'usage et la jouissance exclusifs et privatifs du **lot 3**, l'usage et la jouissance conjointes du **lot 3ter**

*Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Antoine DECLAIRFAYT, à Assesse, en date du **6**



deuxième
et
dernier
f.illet

Handwritten signatures and initials:
APC
b
D
W
H
A
D

juillet 2012, transcrit à Dinant, le 12 juillet 2012, volume 6410-31,

ont vendu la copropriété et l'indivision forcée de 2/14èmes indivis de l'ensemble de la parcelle et l'usage et la jouissance exclusifs et privatifs du lot 1 à

* Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Pierre-Yves ERNEUX, à Namur, en date du 30 août 2016, transcrit à Dinant, le 7 septembre 2016, dépôt 08870, ont vendu la copropriété et l'indivision forcée de 2/14èmes indivis de l'ensemble de la parcelle et l'usage et la jouissance exclusifs et privatifs du lot 2

* se sont réservés pour leur usage propre, la copropriété et l'indivision forcée de 2/14èmes indivis de l'ensemble de la parcelle et l'usage et la jouissance exclusifs et privatifs du lot 5 ; ils détiennent également la copropriété et l'indivision forcée de 2/14èmes indivis de l'ensemble de la parcelle et l'usage et la jouissance exclusifs et privatifs du lot 7 qu'ils souhaitent vendre.

Cet exposé fait, les comparants déclarent vouloir acter ce qui suit:

I. modifier l'acte de base initial au niveau des limites et contenances des Lots 6, 7 et du Lot « 8 » dit commun ;

II. déterminer les parties à usage et jouissance privatifs dans l'usage et la jouissance conjointe du Lot 3ter par les lots 3 et 3bis ainsi que les quotités afférentes audit lot 3ter.

I. PREMIERE OPERATION

Les comparants déclarent vouloir acter la modification des limites parcellaires, telles que décrites à l'acte de base du 25 octobre 2010, des Lots 6, 7 et « 8 » dit commun comme suit :

- La partie reprise sous teinte **orange (lotB) de 10m²**, cadastrée section B partie du 442W2P0000 appartenant au « lot 8 dit commun », est attribuée au lot 6. Le nouvel identifiant cadastral réservé pour cette parcelle est le « **section B 442D3P0000** ».
- La partie reprise sous teinte **jaune (lotA) de 10m²**, cadastrée section B partie du 442S2P0000 appartenant au « lot 6 », sera attribuée au lot 7. Le nouvel identifiant cadastral réservé pour cette parcelle est le « **section B 442C3P0000** ».
- La partie reprise sous teinte **bleue (lotC) de 27m²**, cadastrée section B partie du 442W2P0000 appartenant au «lot 8 dit commun » sera attribuée au lot 7. Le nouvel identifiant cadastral réservé pour cette parcelle est le « **section B 442E3P0000** ».
- La partie reprise sous teinte **verte (lotD) de 37m²**, cadastrée section B partie du n°442T2P0000 appartenant au « lot 7 », sera attribuée au lot 8 dit commun. Le nouvel identifiant cadastral réservé pour cette parcelle est le « **section B 442F3P0000** ».

En conséquence :

- pour le **Lot 6**, sans le lot B y rattaché, repris sous **liseré rose claire**, cadastré section B partie du 442S2P0000 : le nouvel identifiant cadastral réservé pour cette parcelle est le « **section B 442A3P0000** ».
- pour le **Lot 7**, sans les lots A et C y rattachés, repris sous **liseré aubergine**, cadastré section B partie du 442T2P0000 : le nouvel identifiant cadastral réservé pour cette parcelle est le « **section B 442B3P0000** ».

Telles que ces parcelles sont indiquées au plan de mesurage et de bornage dressé par le géomètre-

expert-immobilier,

en date du **14 février 2017** dont un exemplaire après avoir été signé « ne varietur » par les comparants et le notaire soussigné restera **ci-annexé**.
Les parties et le notaire soussigné attestent que ledit plan qui porte la référence « **91038-10092** » dans la base de données des plans de délimitation de l'Administration Générale de la documentation n'a pas été modifié depuis lors.

II. DEUXIEME OPERATION

Les comparants déclarent vouloir acter **la détermination des parties à usage et jouissance privatifs** dans l'usage et la jouissance conjointe du Lot 3ter ci-après décrit par les lots 3 et 3bis ainsi que les quotités afférentes au lot 3ter :

YVOIR-SIXIEME DIVISION/DURNAL

Dans un immeuble sis rue Saint François, n°6/8 dépendant d'un ensemble immobilier étant l'habitat groupé « Pa-d'Zo l'Haye », cadastré section B n°442X2P0000, d'une contenance d'après plan de mesurage de nonante-deux centiares (92ca).

Telle que cette parcelle est indiquée sous « lot 3a ter » sous teinte bleue au plan de mesurage et de bornage dressé par le géomètre-expert-immobilier

en date du **21 février 2017** dont un exemplaire après avoir été signé « ne varietur » par les comparants et le notaire soussigné restera **ci-annexé**.

Les parties et le notaire soussigné attestent que ledit plan qui porte la référence « **91038-10091** » dans la base de données des plans de délimitation de l'Administration Générale de la documentation n'a pas été modifié depuis lors.

Le nouvel identifiant cadastral réservé pour cette parcelle est le « section B 442G3P0000 ».

Il s'agit de la parcelle sur laquelle s'exerce l'usage et la jouissance conjointe dans laquelle il faut déterminer la jouissance exclusive et privative de chaque entité.

Article 1.- Plan.

Les comparantes nous ont remis, pour rester **annexés** aux présentes :

** un plan de mesurage reprenant les différentes superficies et découpes de l'ensemble de l'immeuble sous liseré jaune, bleu et vert ;*

** un plan reprenant la découpe contenant les différents niveaux du lot 3ter avec les surfaces attribuées à chaque niveau ;*

** un descriptif complet des parties à usage et jouissance privatifs du Lot 3ter pour les lots 3 et 3bis avec les quotités afférentes de chaque partie à usage et jouissance privatifs dans les parties communes et dans le terrain de l'ensemble composé des lots 3, 3bis et 3ter ;*

l'ensemble dressé par

en date du 21 février 2017 dont question ci-avant.

Article 2.- Description de l'immeuble.

De l'examen desdits documents, il résulte que le Lot 3ter comprend *deux (2)* entités à usage et jouissance privatifs distincts et des parties communes, à savoir :

- ENTITE 1 – Lot 3a ter 1 repris sous liseré jaune-

**** En jouissance et usage privatifs et exclusif du Lot 3 :***

- Au rez-de-chaussée : une chambre, un hall de nuit, une salle-de-bain, un living, une cuisine, un hall d'entrée, un sas, un Water-closet, une buanderie, la cage d'escalier conduisant au premier étage.

- Au premier étage : deux chambres, un salon en mezzanine, un palier, et un grenier/local technique.
- A l'extérieur : une terrasse.

Observation

- les cheminées se trouvent sur ce lot-ci.
- ce lot est entièrement aménagé pour Personne à mobilité réduite, notamment au niveau des accès extérieurs, des sanitaires, de la cuisine, des portes, d'un espace de retournement et d'un mont escalier,...

** En copropriété et indivision forcée dans l'ensemble exclusif des lots 3, 3bis et 3ter :
(590/1.000) millièmes des parties communes de l'ensemble.*

Le nouvel identifiant cadastral réservé pour cette parcelle est le « section B 442G3P0001 ».

- ENTITE 2 - Lot 3a ter 2 repris sous liseré vert-

** En jouissance et usage privatifs et exclusif du Lot 3bis :*

- Au rez-de-jardin : deux chambres, une salle de bain, une buanderie, un séjour, une cuisine, un hall et une salle à manger.

** En copropriété et indivision forcée dans l'ensemble exclusif des lots 3, 3bis et 3ter :
(410/1.000) millièmes des parties communes de l'ensemble.*

Le nouvel identifiant cadastral réservé pour cette parcelle est le « section B 442G3P0002 ».

Ce qui reste de l'usage et la jouissance conjointe pour l'Entité 1 et 2 :

- les gaines techniques ;
- les conduites ;
- les citernes à eaux de pluie
- la fosse-septique.

Article 3.-Dispositions spéciales :

Les comparants déclarent que pour modifier, à l'avenir, au niveau des parties à usage et jouissance privatifs dans l'usage et la jouissance conjointe du Lot 3ter par les lots 3 et 3bis au niveau de la répartition des millièmes (1.000) de quotités, indépendamment de ce qui est repris dans l'acte de base initial du 25 octobre 2010, il faudra la majorité qualifiée des propriétaires, telle que cette majorité est décrite à l'acte de base.

Article 4.-Panneaux Photovoltaïques ou solaires :

* Le placement des panneaux photovoltaïques ou solaires : les panneaux photovoltaïques ou solaires étant la propriété de celui qui en a l'usage bien que posés sur la copropriété forcée et en indivision des lots 3, 3bis et 3ter, le placement de ceux-ci sur le lot concerné nécessitera uniquement l'accord de l'autre copropriétaire du lot 3ter, à l'exclusion des autres membres de l'habitat groupé.

*Les dégâts :

Les comparants déclarent que tout dégât causé par le placement et/ou l'entretien et/ou l'usage des panneaux photovoltaïques ou solaires sera à la charge entière et exclusive de celui qui en a la propriété et le bénéfice.

Article 5.- Observations :

1) La division d'un immeuble bâti en **deux entités** comprenant des parties à jouissance et usage privatifs auxquelles sont rattachées des quotités afférentes de chaque partie à usage et jouissance privatifs dans les parties communes et dans le terrain de l'ensemble composé des lots 3, 3bis et

3ter comme dit ci-avant aurait nécessité, en principe, l'établissement de statuts, sauf si la nature de l'immeuble ne le justifiait pas, et, pour autant que les propriétaires s'accordent sur cette dérogation mais la nature de l'immeuble dont question ci-avant limité à deux « entités », le projet d'habitat groupé, l'existence de l'acte de base initial dont question ci-avant, ne justifiait pas, en l'espèce, l'organisation de la gestion dudit immeuble par la constitution d'une association de copropriétaires ayant la personnalité civile, et devant délibérer moyennant les majorités requises par la loi ; au contraire, les règles lourdes et formelles liées à cette organisation légale seraient ressenties comme un empêchement aux bonnes relations entre les différents propriétaires des lots qui ont été constitués, et comme un alourdissement inconsidéré de la gestion des parties communes.

2) La division de l'immeuble provoque l'établissement entre les différents lots privatifs d'un état de choses qui constitue une servitude si ces lots appartiennent à des propriétaires différents. Les servitudes ainsi créées prendront effectivement naissance dès que les fonds dominant ou servant appartiendront chacun à un propriétaire différent; elles trouvent leur fondement dans la convention des parties ou la destination du père de famille consacrée par les articles 692 et suivants du Code Civil.

Il en est notamment ainsi des vues et jours d'un lot sur l'autre, du passage d'un lot sur l'autre, des conduits et canalisations de toute nature (eaux pluviales et résiduaires - électricité - téléphone) servant à l'un ou l'autre lot, ce passage pouvant s'exercer en sous-sol, au niveau du sol et au-dessus de celui-ci, et de façon générale de toutes les servitudes établies sur un lot au profit d'un autre, ou entre les parties privatives et les parties communes, ou encore l'usage des lieux.

3) Toutefois, il a été décidé d'établir une répartition relative aux quotités à rattacher aux parties à usage et jouissance privatif de l'immeuble qui, cependant, ne peut être considérée comme constituant des statuts dont la transcription dans les registres du conservateur des hypothèques aboutirait à accorder la personnalité civile à l'association des copropriétaires dès la cession d'un lot privatif de cet immeuble.

4) Indépendamment de ce qui est repris ci-avant, le règlement de copropriété de l'habitat groupé continue à sortir ses effets et règle la division de l'usage et de la jouissance privatifs et exclusifs, l'entretien, la conservation et éventuellement la transformation et la reconstruction de tout ou partie du bien.

Les dispositions et les servitudes qui peuvent découler dudit règlement sont imposées à tous les copropriétaires, tant présents que futurs et ne sont susceptibles de modifications que moyennant les majorités qui sont précisées dans ledit règlement.

III. TROISIEME OPERATION

Les comparants déclarent vouloir acter **trois modifications au Règlement de copropriété** repris au point III. sous le « *CHAPITRE 3-Division du Projet* » de l'acte du 25 octobre 2010, savoir :

1) au point B. DROITS ET OBLIGATIONS DES COPROPRIETAIRES RELATIFS AUX PARTIES A USAGE ET JOUISSANCE PRIVATIFS :

b) Entretien - Modification- travaux :

La phrase « Les travaux requérant un permis d'urbanisme devront réunir l'accord de l'unanimité des copropriétaires » est **à modifier** comme suit : « Les travaux requérant un permis d'urbanisme devront réunir l'accord de **la majorité qualifiée** des copropriétaires ».

Mention d'enregistrement

Acte du notaire Antoine Declairfayt à Assesse le 10/07/2017, répertoire 2017/0497

Rôle(s): 8 Renvoi(s): 0

Enregistré au bureau d'enregistrement DINANT (AA) le 4 août 2017 (04-08-2017)

Référence ACP (5) Volume 00000 Folio 0000 Case 0008682

Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00)

Le receveur

Mention d'hypothèque

Acte du notaire Antoine Declairfayt à Assesse le 10/07/2017, répertoire 2017/0497

Transcrit au bureau des hypothèques de : DINANT

27 juillet 2017 (27-07-2017)

Réf. : 31-T-27/07/2017-06964

Montant: deux cent vingt euros (€ 220,00)

Rétribution forfaitaire transcription	€ 220,00
---------------------------------------	----------

Total	€ 220,00
--------------	-----------------

Le conservateur des hypothèques

Commune d'YVOIR - Durnal
Rue Saint-François 6-8

DESCRIPTIF DE LA COPROPRIETE

Lot	Étage	Local	Surface nette au sol (m²)	coefficient de pondération	surface pondérée (m²)	Quote-part (1/1000°)
Lot 3a ter / 1	RDC	Chambre 1	9,34	1,00	9,34	
		Hall nuit	2,40	1,00	2,40	
		Salle de bain	7,95	1,00	7,95	
		Living	24,57	1,00	24,57	
		Cuisine	5,28	1,00	5,28	
		Hall entrée	3,38	1,00	3,38	
		SAS	2,05	1,00	2,05	
		WC	1,17	1,00	1,17	
		Buanderie	2,68	1,00	2,68	
		Escalier	3,11	0,50	1,56	
	Étage 1	Chambre 2 (sup. H:2,10)	7,66	1,00	7,66	
		Chambre 2 (inf. H:2,10)	3,15	0,60	1,89	
		Bureau (sup. H:2,10)	9,83	1,00	9,83	
		Bureau (inf. H:2,10)	5,04	0,60	3,02	
		Chambre 3 (sup. H:2,10)	8,91	1,00	8,91	
		Chambre 3 (inf. H:2,10)	7,26	0,60	4,36	
		Grenier (inf H:2,10)	2,81	0,40	1,12	
		Escalier	2,03	0,50	1,02	
	Extérieur	Terrasse	22,96	0,20	4,59	
sous-total			131,58		102,78	590
Lot 3a ter / 2	Rez-de-jardin	Chambre 1	10,80	1,00	10,80	
		Chambre 2	9,09	1,00	9,09	
		Salle de bain	5,32	0,90	4,79	
		Buanderie	5,27	0,90	4,74	
		Séjour	15,46	1,00	15,46	
		Cuisine	9,94	1,00	9,94	
		Hall	3,15	1,00	3,15	
		Salle à manger	13,42	1,00	13,42	
sous-total			72,45		71,39	410
TOTAL			204,03		174,17	1000

Servitudes :

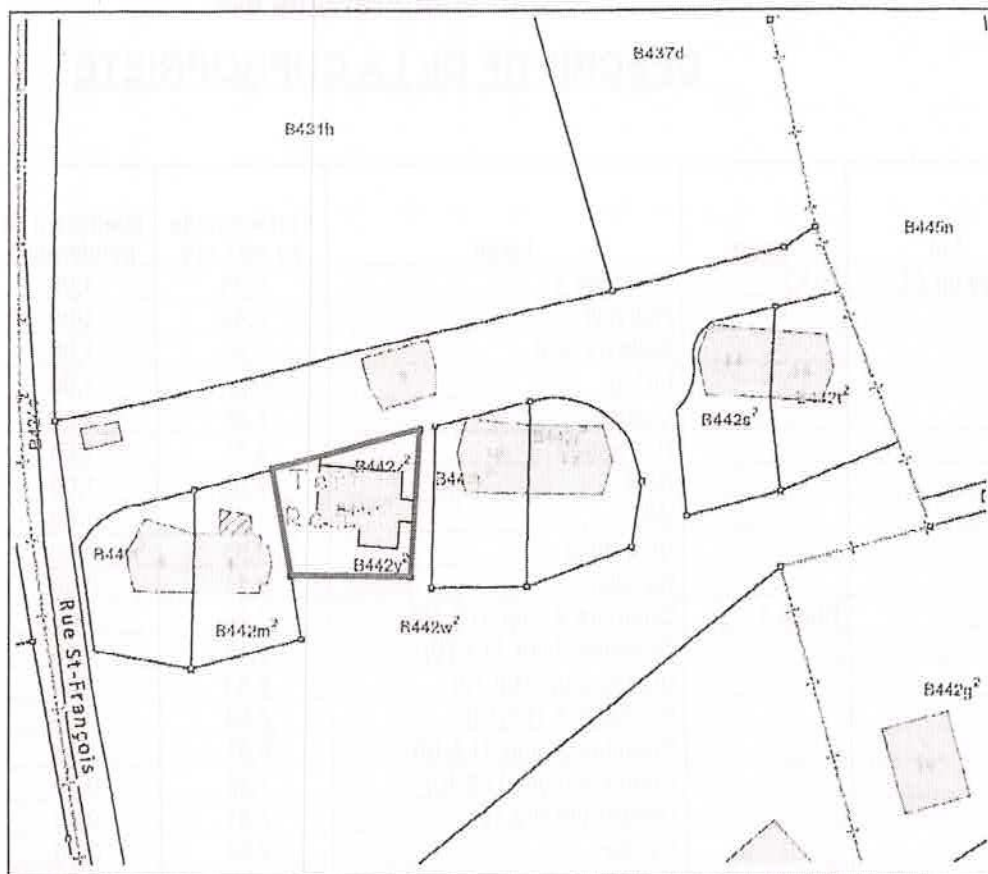
- Des panneaux photovoltaïques appartenant au lot 3a ter/1 sont placés sur la toiture commune
- Le lot 3a bis est grevé d'une servitude en sous-sol pour les citernes d'eau de pluie (cv o1 et cv o2), la fosse septique (cv fs + cv) et les réseaux d'égouttage des eaux usées et des eaux de pluie
- Le lot 3a est grevé d'une servitude pour le soupirail et la fenêtre de la salle de bains et pour la prise d'air de la ventilation double flux du rez-de-jardin (lot 3a ter/2)

Courrière, le 21 février 2017

[Signatures]

parcelles n° 442/X2, 442/Y2 et 442/Z2.

Situation cadastrale - échelle : 1/2500



© Les données cadastrales 1.1.2016 de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de Documentation Patrimoniale.

- Périmètre extérieur suivant mon plan de mesurage en date du 06/12/2011.
- Les différents lots ont été redéfinis suivant la construction du bâtiment.

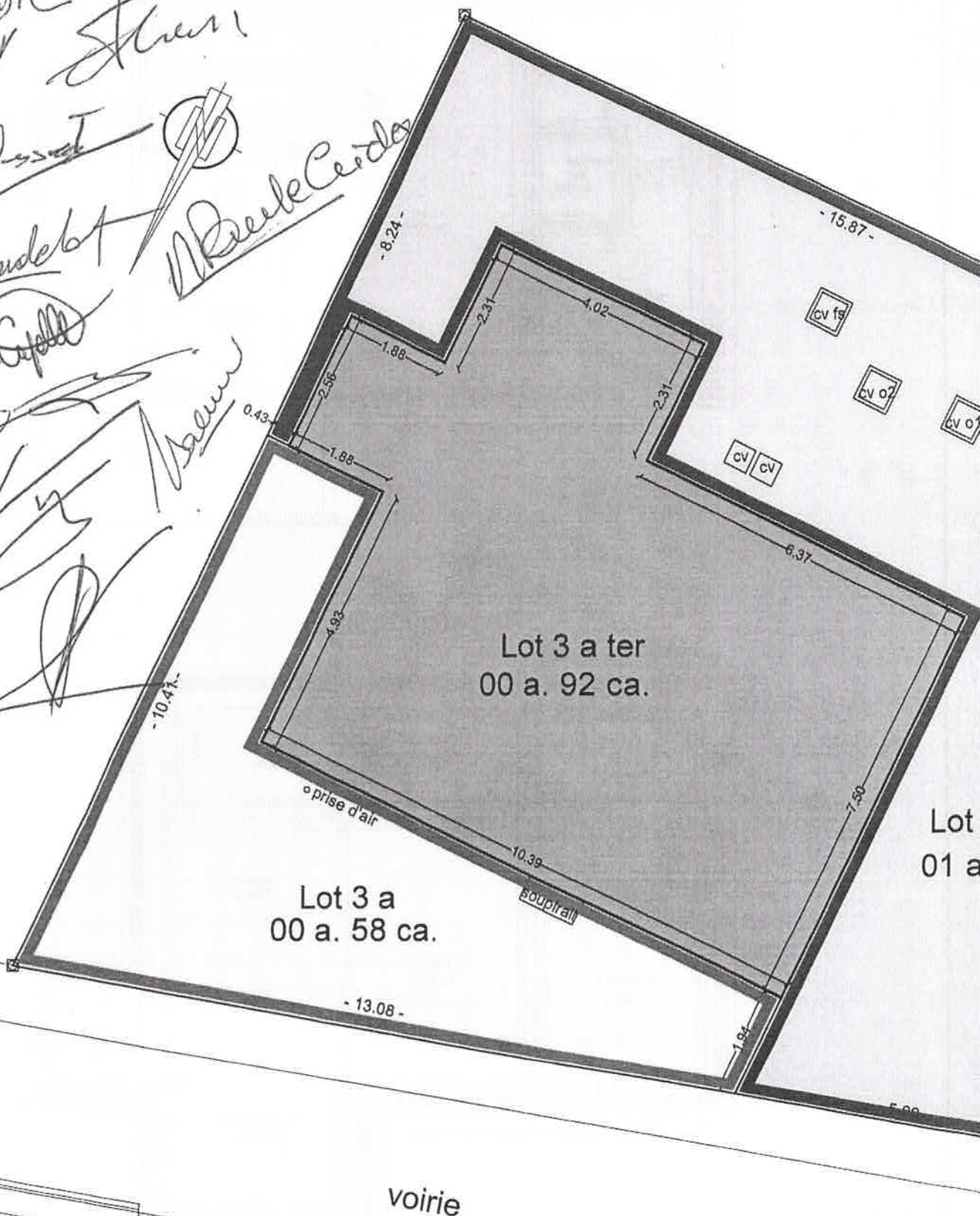
N° de référence : 91038 - 10091

DURNAL

rue Saint-François 6-8

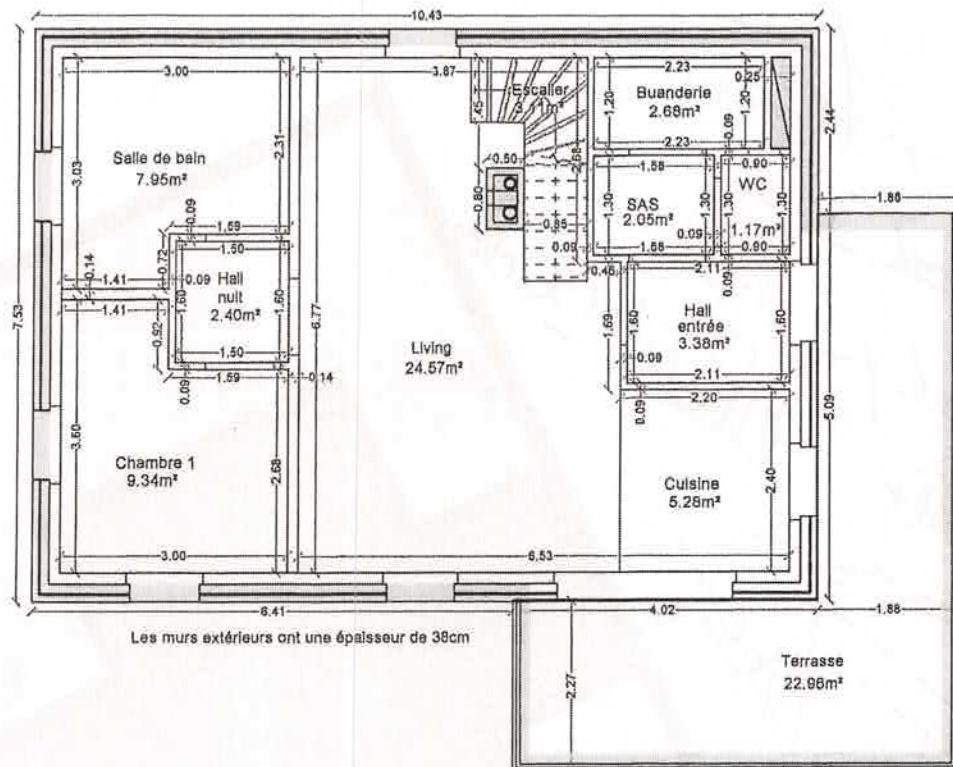
Echelle :	Date :	Etabli par :
1/100	21/02/2017	<i>[Signature]</i>
		- Géomètre-Expert
Indice :	Date :	Objet :
		plan des différents lots de la copropriété (1/2)
		4 chaussée de Luxembourg-5336 Courrière - 083/21 44 94

6
 Btl
 Thine
 J.P.O. ~~4-2-1~~
 Prende 64
 Ch. Gifford
 E. ~~4-2-1~~
 10-41-



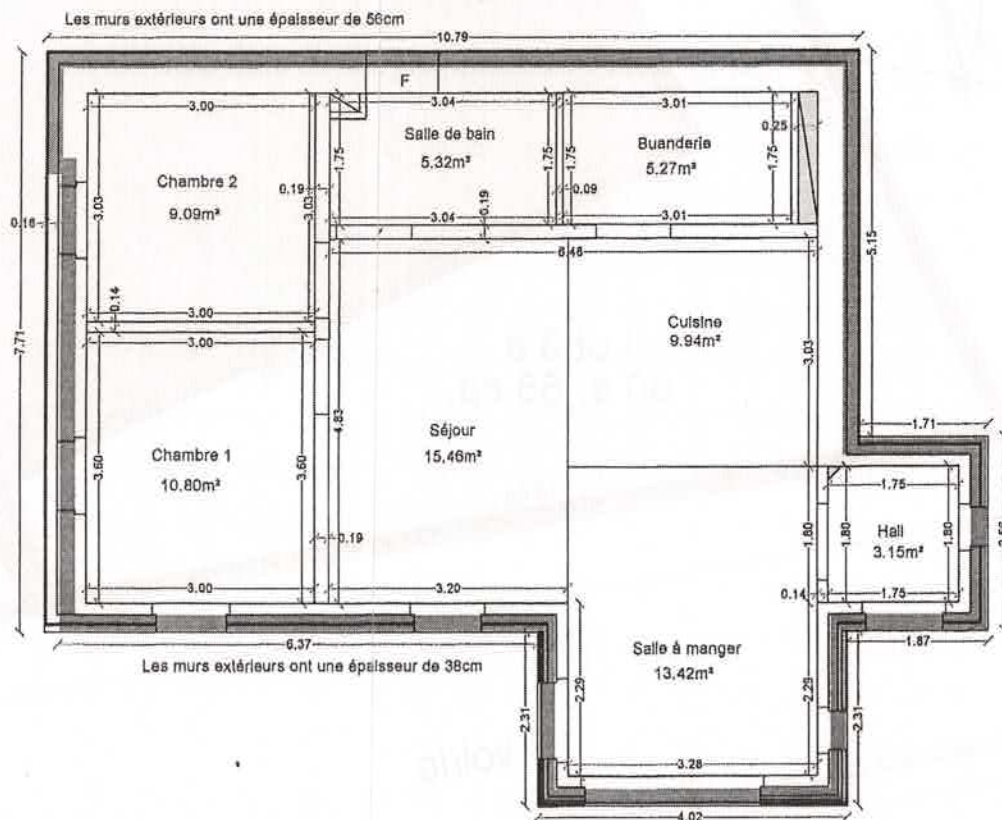
Lot 3a ter 1

Rez-de-chaussée



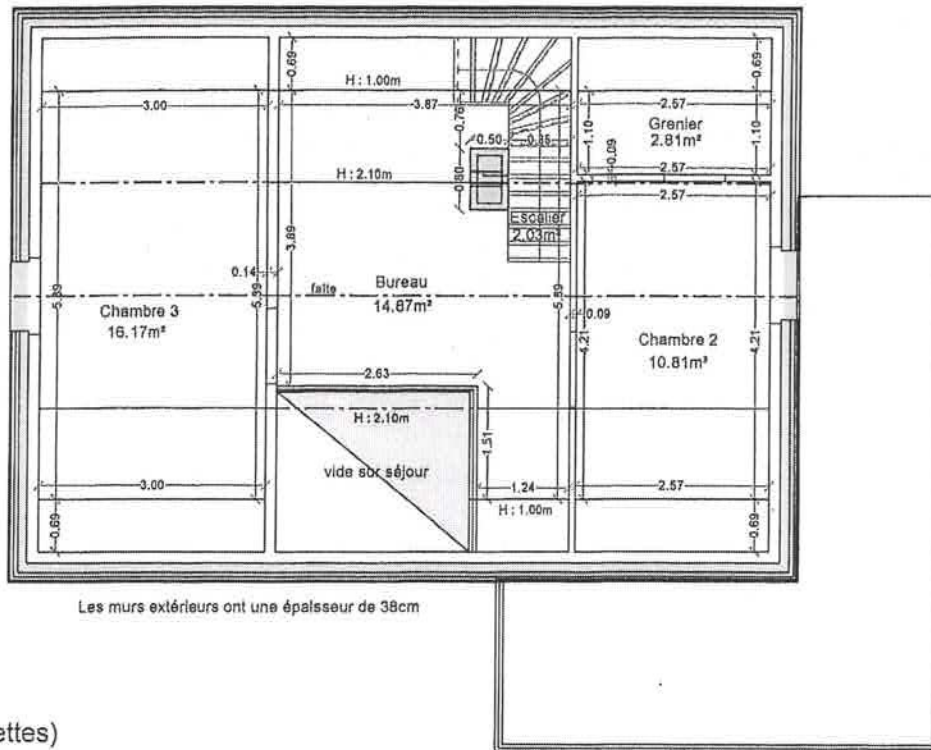
Lot 3a ter 2

Rez-de-jardin :



Lot 3a ter 1

1er étage :



Les murs extérieurs ont une épaisseur de 38cm

le : (surfaces nettes)

131.58 m²

1.93 m²

e : 46.69 m²

i : 22.96 m²

72.45 m²

ardin : 72.45 m²

ins :
om. as intérieures (cheminées et gaine technique)

s suivant plans d'architecte

N° de référence : 91038 - 10091

YVOIR - Durnal
rue Saint-François 6-8

Echelle :	Date :	Etabli par :
1/100	21/02/2017	- Géomètre-Expert
Indice :	Date :	Objet :
		plan des différents lots de la copropriété (2/2)
		4 chaussée de Luxembourg-5336 Courrière - 083/21 44 94

PROCES VERBAL DE MESURAGE ET DE BORNAGE

L'an deux mil dix sept, le quatorze février

Je soussigné, _____, Géomètre-Expert Immobilier,
inscrit au tableau du Conseil Fédéral des
Géomètres-Experts (n° 04/0353), légalement admis et assermenté près le Tribunal de Première
Instance séant à Dinant,

Déclare avoir procédé au mesurage et à la délimitation de trois parcelles de terrain sises sous la
commune de :

YVOIR 6^{ème} division – Durnal

A proximité de la rue Saint-François, cadastrées ou l'ayant été section B.

Lesquelles parcelles figurées respectivement sous liseré rose et violet et sous teinte jaune, orange,
bleu et verte au plan ci-contre, j'ai trouvé contenir en superficie :

Lot 6A (442/S2 pie et 442/W2 pie) : 02 a. 80 ca.

DEUX ARES QUATRE VINGTS CENTIARES

Lot 7A (442/T2 pie et 442/W2 pie) : 02 a. 80 ca.

DEUX ARES QUATRE VINGTS CENTIARES

† Lot A (442/S2 pie) : 00 a. 10 ca.

DIX CENTIARES ✕

✕ Lot B (442/W2 pie) : 00 a. 10 ca.

DIX CENTIARES

Lot C (442/W2 pie) : 00 a. 27 ca.

VINGT SEPT CENTIARES

Lot D (442/T2 pie) : 00 a. 37 ca.

TRENTE SEPT CENTIARES

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès verbal de mesurage et de bornage à la date que dessus
pour valoir ce que de droit.



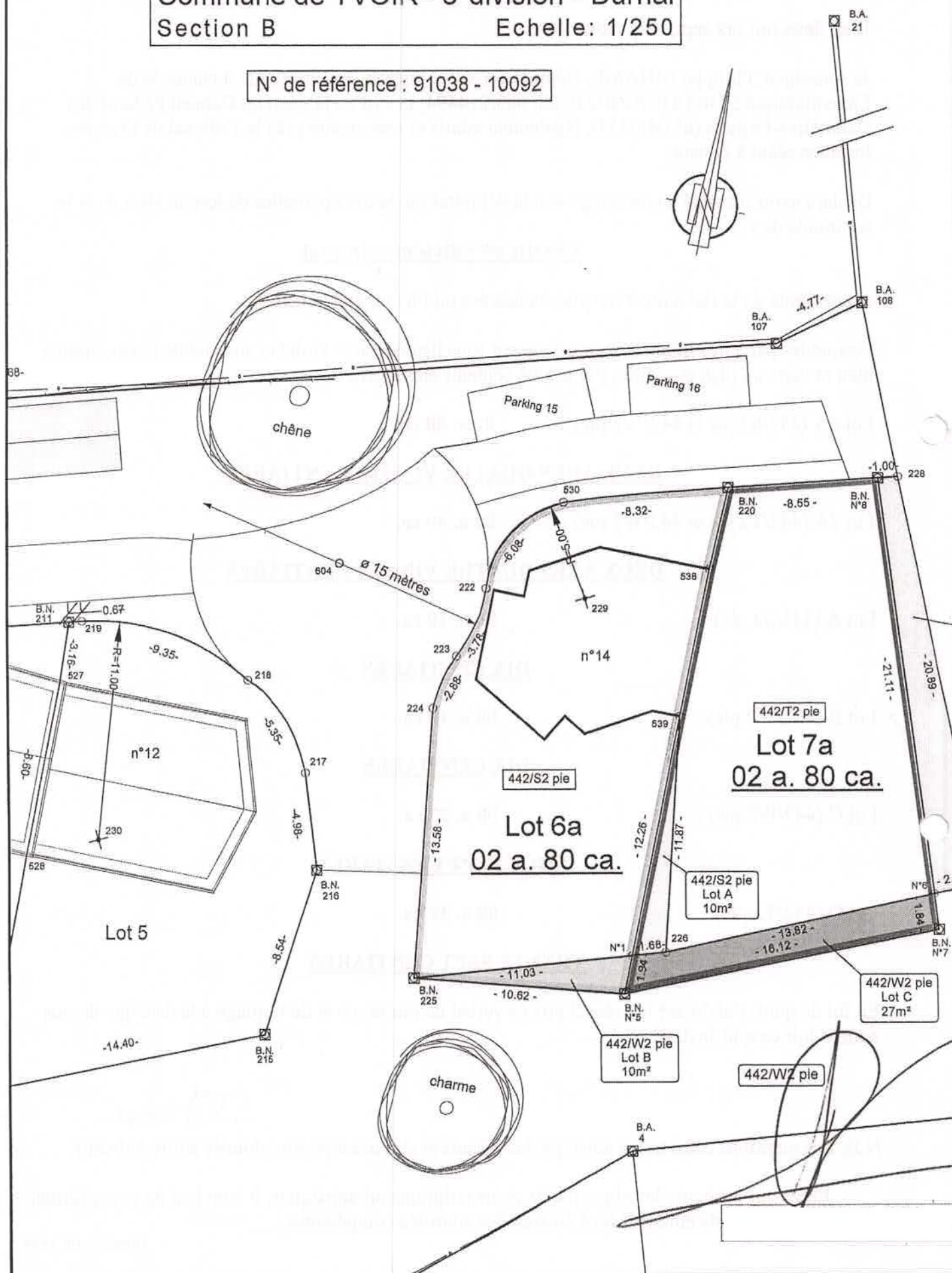
N.B. Les mentions cadastrales ainsi que les tenants et aboutissants sont donnés à titre indicatif.

En ce qui concerne les alignements et prescriptions urbanistiques, il convient de se conformer
aux règlements émanant ou à émaner des autorités compétentes.

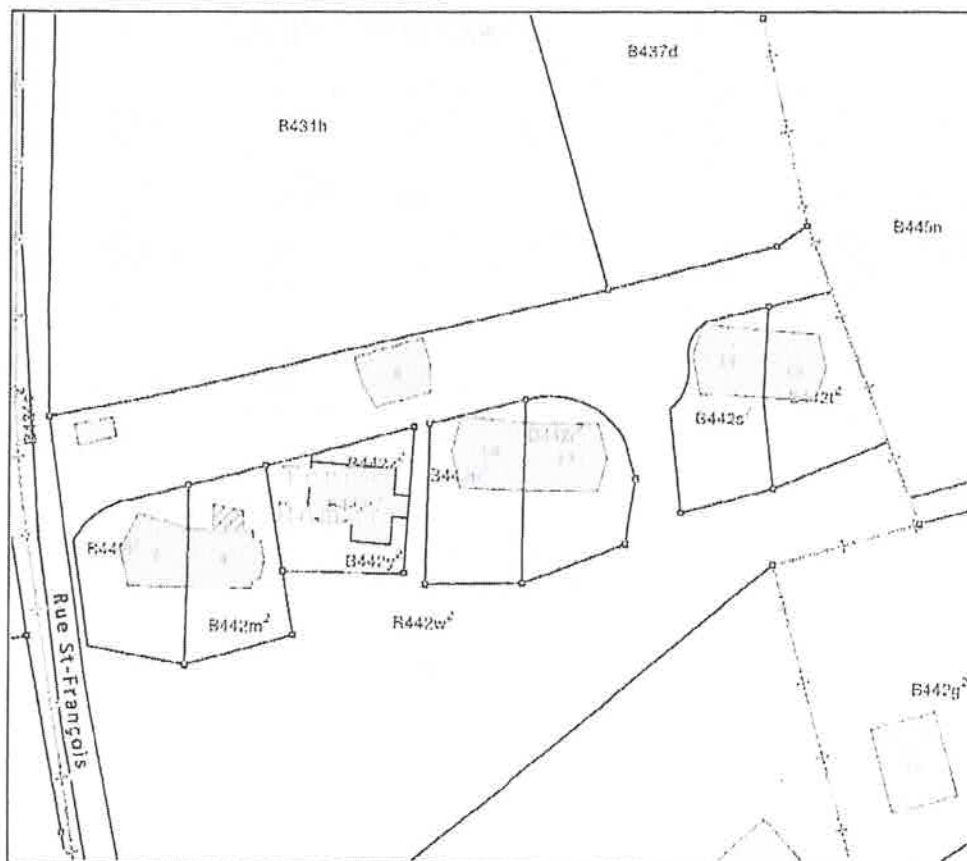
Dossier : 08.1438

Commune de YVOIR - 6^e division - Durnal
Section B Echelle: 1/250

N° de référence : 91038 - 10092



Situation cadastrale - échelle : 1/2500



© Les données cadastrales 1.1.2016 de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de Documentation Patrimoniale.

Liste des coordonnées

Numéro	X	Y	Nature
4	492,25	514,39	borne en pierre
9	472,43	517,52	borne feno blanche
21	465,57	449,46	borne feno blanche
107	474,74	477,10	borne feno blanche
108	470,05	476,21	borne feno blanche
113	455,26	520,23	borne feno blanche
211	512,76	481,47	borne feno blanche
215	508,62	503,95	borne feno blanche
216	504,00	496,77	borne feno blanche
217	503,21	491,85	point limite courbe
218	505,03	486,28	point limite courbe
219	512,11	481,60	point limite courbe
220	478,95	483,42	borne feno blanche
222	491,99	485,24	point limite courbe
223	494,34	488,14	point limite courbe
224	496,16	490,38	point limite courbe
225	500,62	503,20	borne feno blanche
226	488,07	505,21	point limite non matérialisé
227	471,76	505,92	point limite non matérialisé
228	470,56	485,07	point limite non matérialisé
229	487,31	487,02	centre courbe
530	487,09	482,02	point limite non matérialisé
538	480,44	486,18	point limite - mitoyen
539	484,29	493,96	point limite - mitoyen
604	498,81	482,11	centre placette
N°1	489,73	504,94	point limite non matérialisé
N°5	490,59	506,68	borne feno blanche
N°6	474,26	505,81	point limite non matérialisé
N°7	474,50	507,63	borne feno blanche
N°8	471,54	484,88	borne feno blanche

Lot 6a = nouvelle configuration du Lot 6.
Lot 7a = nouvelle configuration du Lot 7.

445/N
CHARLOT - LEYDER
à Durnal

446/E

442/G2

B.A.
113